

# Période de professionalisation non respectée par l'employeur

Par CHACHA74, le 05/06/2018 à 18:40

Bonjour,

je vous contacte car j'ai signé un CDI incluant une période de professionnalisation le 19/06/2017 pour être formée au poste d'agent de planning dans une entreprise de transport de voyageurs. J'ai aussi signé le formulaire Cerfa de contrat de professionnalisation dans lequel l'employeur s'engageait à me faire faire 400 h de formation et il ne m'en a fait faire que 125 h. J'ai été livrée à moi-même pour exercer cette fonction technique et difficile et j'ai du faire des heures supplémentaires pour pouvoir faire le travail correctement. Aujourd'hui je reproche à mon employeur de ne pas m'avoir fait faire les formations (il m'a répondu : et quelles formations penses-tu qu'il te manque aujourd'hui?), de m'avoir fait signer un contrat pro bidon pour pouvoir bénéficier d'une aide à mon Embauche et pour me payer un salaire très bas (le DRH a reconnu dans un entretien que j'ai eu avec lui récemment que mon salaire était bas) et il refuse de me payer les heures supplémentaire que j'ai du faire pour exercer mon travail correctement (il m'a répondu que si j'étais dans une optique de compter mes heures il ne fallait pas que je travaille dans cette entreprise et a reconnu qu'il savait que je ne pourrais pas faire le boulot en 35 h par semaine, donc il savait que j'allais y passer plus de temps, d'autant plus qu'il ne m'a pas formée correctement et il refuse de payer les heures supplémentaires). Quel recours je peux avoir contre leurs méthodes? Il me semble que ne pas me faire les formations prévues est un manquement grave de leur part et peut être condamnable.

Pouvez-vous me répondre sur ce sujet pour savoir quelles démarches je peux entreprendre.

Par P.M., le 06/06/2018 à 08:46

Bonjour,

Il me semble que vous avez déjà ouvert un sujet identique il y a quelque temps... Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste pour envisager un recours devant le Conseil de Prud'Hommes...

Par CHACHA74, le 06/06/2018 à 13:07

Bonjour, effectivement j'avais déjà posé la question mais je ne trouvais plus votre réponse. J'ai contacté un conseiller du salarié qui doit se renseigner de son côté et je vais prendre rendez-vous à la DIRECCTE d'Annecy. Si d'autres personnes ont des infos ou des conseils à me communiquer d'ici là, je suis preneuse...

Merci

## Par P.M., le 06/06/2018 à 16:26

En espérant que cette fois vous consulterez les réponses mais ce n'est pas par la DIRECCTE que vous pourriez exercer un recours mais en saisissant le Conseil de Prud'Hommes...

## Par CHACHA74, le 06/06/2018 à 20:29

Je me suis adressée aux Prud'hommes qui m'ont dit de m'adresser à l'inspection du travail.

# Par P.M., le 06/06/2018 à 20:38

C'est tout à fait étonnant car ce n'est pas l'Inspection du Travail qui va vous payer les heures supplémentaires si vous pouvez prouver leur existence et qui va condamner l'employeur s'il n'a pas respecté son engagement d'assurer votre formation...

### Par CHACHA74, le 06/06/2018 à 20:49

L'inspection du Travail va me dire de m'adresser aux Prud'hommes.....

### Par P.M., le 06/06/2018 à 22:09

C'est ce que je pense donc autant le saisir directement...